

ARRETE DU MAIRE N° 48/2024
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire d'Ardentes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L 1^{er}, L 48 et L 49,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 10 mars 2016 sur les horaires d'ouverture de fermeture des débits de boissons,

Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant la demande formulée par Monsieur Fabrice RAJOL, Président du Volant Ardentais, d'installer un débit de boissons temporaire le samedi 21 septembre 2024 à l'occasion du loto qui se déroulera à la salle des fêtes Agora.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Fabrice RAJOL, Président du Volant Ardentais, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le samedi 21 septembre 2024 de 19H00 à 2H00 du matin le dimanche 22 septembre 2024 à l'occasion du loto qui se déroulera à la salle Agora.

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe un et trois définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Ardentes et Madame la secrétaire générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Ardentes, le 9 juillet 2024

Le Maire,


Gilles CARANTON

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le : . . .

Publié, affiché ou notifié le : **6 JUL. 2024**

Par le Maire, l'agent délégué


Gilles CARANTON